

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle, énergétique
et numérique Ministère de la Transition
écologique, de la Biodiversité et des
Négociations internationales sur le climat
et la nature

Décret n° du

XXXXXXX

NOR :

Article XX

Après la 61^{ème} ligne du tableau de l'article R. 214-111-3 du code de l'environnement débutant par
« Usine du Migoëlou », il est ajouté la ligne suivante :

«

USINE	COMMUNE	DÉPARTEMENT
Usine de Monceaux-la-Virole	LESTARDS	19

».

Article XX

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre
transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera publié au Journal
officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

La ministre transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche